

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Définition des modalités de concertation

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.138

Date de la convocation :

**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le secteur à enjeux du Plateau de la Sarrée situé à Bar-sur-Loup.

La zone, constituée par le site du Plateau de la Sarrée - sis à Bar-sur-Loup, a été identifiée dans le SCOT parmi les principaux secteurs de développement mixte qui concernent le développement économique ainsi que la vocation sports et loisirs.

La CASA a conduit avec la commune une réflexion d'aménagement sur ce site devant appuyer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagé et s'inscrivant en cohérence avec les objectifs du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Cette réflexion a souligné tout le potentiel de restructuration et de développement de la zone d'activités économiques du plateau de la Sarrée. Elle a également pointé la nécessité d'organiser les activités sportives et de loisirs existantes.

La Commune de Bar-sur-Loup est propriétaire d'une partie importante des fonciers considérés pour le développement économique.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis, cette opération dite du « Plateau de la Sarrée » viserait notamment à :

- Restructurer et étendre la Zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
- Développer une offre en locaux d'activités mixtes et adaptés aux besoins du territoire (par exemple : artisanat, PMI, logistique de proximité...);
- Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau (karting, aéromodélisme, piste de moto-cross, aire de vol libre ...) et optimiser le stationnement et les usages du site ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale, et notamment énergétique, des constructions et des espaces publics.

Cette démarche est aujourd'hui engagée avec des études techniques préliminaires dont notamment des études environnementales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'enclencher concomitamment la phase de concertation préalable et d'engager la réflexion sur le projet d'aménagement intégrant ces objectifs dans la perspective de la création d'une opération d'aménagement urbain dont les modalités opérationnelles resteront à préciser.

Pour assurer cette concertation, il est proposé que les modalités soient ainsi définies :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
- Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Bar-sur-Loup ([www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
- Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la Commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
- Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie du Bar-sur-Loup (service de l'urbanisme, aux heures d'ouverture).
- Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Bureau Communautaire qui en délibèrera. Un dossier définitif sera tenu à la disposition du public ; il permettra par la suite d'arrêter le choix de la procédure opérationnelle et, le cas échéant, de constituer les dossiers réglementaires et techniques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 déléguant au Bureau Communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement dont l'espace à enjeux du secteur du Plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Bar-sur-Loup ([www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
  - > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la Commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
  - > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Bar-sur-Loup (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;
  - > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Gourdon, de Châteauneuf, de Caussols et de Saint-Vallier-de-Thiery.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Bar-sur-Loup ([www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
  - > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la Commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
  - > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Bar-sur-Loup (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;

- > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Gourdon, de Châteauneuf, de Caussols et de Saint-Vallier-de-Thiery.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.138  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup - définition des modalités de concertation  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275557  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-26-55.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h26:57

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5116-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5116  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup - définition des modalités de concertation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5116-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0